



**Décision 2024- 61**  
**LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PARC DE FONTAINES A EAU**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ELIS OPALE**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

**Vu** la réglementation du Code de la santé publique et du Code du travail imposant aux établissements publics de mettre à disposition gratuitement dans les bâtiments communaux de l'eau potable et fraîche, conforme aux critères microbiologiques requis,

**Considérant** le parc actuel de fontaines à eau sur réseau installées dans les bâtiments communaux, écoles et cantines, qu'il convient de renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la proposition de la société **ELIS OPALE** située **9 rue de l'Usine à SETQUES (62380)** pour la location et maintenance d'un parc de fontaines à eau pour le groupement de commandes constitué entre la résidence autonomie Les Roses, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Auchel, pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à prix fermes non révisables pour toute la durée du contrat, disposant des caractéristiques suivantes :

- 5 fontaines à eau sur réseau à haut débit pour les cantines scolaires, ateliers, et la résidence autonomie Les Roses, au tarif mensuel de 43,30 €HT,
- 18 fontaines à eau de type classique, pour les bâtiments communaux et écoles, au tarif mensuel de 12,10 €HT,

**Considérant** que la proposition de la société **ELIS OPALE** est jugée économiquement avantageuse,

**Décide** de signer un contrat pour la location et maintenance d'un parc de fontaines à eau à prix fermes non révisables pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, constitué de 5 fontaines à eau sur réseau à haut débit, au tarif mensuel de 43,30 €HT, et de 18 fontaines à eau de type classique au tarif mensuel de 12,10 €HT, avec la société **ELIS OPALE** située **9 rue de l'Usine à SETQUES (62380)**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 14/11/2024*

Fait à Auchel, le 14/11/2024